



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principe de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui, dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

FREQUENTATION

Horaires : Lundis Mardis, Jeudis, Vendredis : **8h35 / 11h35 et 13h20 / 16h20 ;**

L'entrée officielle de l'école est située rue Lucien Nelle, portail central. Certains élèves sont autorisés à utiliser la porte arrière du préau (accès facilité à l'E.M. Robert Doisneau). L'accès à l'école se fait toujours du même côté.

Les élèves venant à bicyclette doivent pénétrer dans l'école à pied et garer leur vélo dans le parc situé près de la conciergerie.

L'école est ouverte 10 minutes avant l'entrée des classes. Défense absolue est faite aux élèves de pénétrer dans la cour avant l'heure fixée, la surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires. Dans l'enceinte de l'école, **aucun adulte extérieur (parent, visiteur) n'est autorisé à intervenir** directement auprès d'un enfant.

Les enseignants, pendant la durée de la classe, ne pourront, sous aucun prétexte, être distraits de leur fonction. Seuls la référente et le directeur sont habilités à répondre aux appels téléphoniques pendant le temps de classe. Toute rencontre avec les enseignants doit se faire hors du temps de classe, après demande écrite de rendez-vous.

Un élève ne peut quitter l'école en dehors des horaires habituels que sur demande écrite des parents qui doivent venir le chercher dans la classe.

A la sortie des classes (16 h 20), les enfants sont reconduits à la grille de l'école par les enseignants et remis à leur famille, ou confiés au personnel encadrant les activités péri-éducatives.

Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée par écrit, indiquant le motif précis, avec production, le cas échéant d'un certificat médical.

Les enfants en retard ne peuvent se présenter à l'école qu'accompagnés de leurs parents ou munis d'une lettre explicative. Les retards répétés sont assimilables à des absences.

Il est rappelé que toutes les activités scolaires du programme de l'école élémentaire sont obligatoires. Seul un certificat médical peut dispenser un élève d'une activité d'E.P.S.

COMPORTEMENT

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître. Il en est de même pour le respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci ainsi qu'à tout intervenant dans l'école.

Lors des récréations, les élèves ne séjourneront pas dans les toilettes et l'accès aux couloirs et aux classes leur sera interdit sans autorisation. Ils doivent respecter les zones d'activités définies.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, les objets ou livres scolaires sera sanctionné et la remise en état exigée.

En cas de non-respect du règlement, l'enseignant peut être conduit à sanctionner l'élève sans recourir bien sûr à une violence physique ou morale. L'enfant pourra alors effectuer un travail écrit en rapport avec la faute commise, être soustrait momentanément de la classe, en préservant les conditions de sécurité, ou privé d'un moment de récréation.

En cas de faute lourde, les parents seront avisés par courrier et une solution sera prise après concertation.

HYGIENE ET SANTE

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès leur apparition et d'en informer l'enseignant. En cas de problème de santé notable, il est également important d'en aviser le maître de l'enfant.

Les élèves malades ou accidentés ne peuvent être scolarisés sauf accord de l'équipe enseignante. Celle-ci n'est pas habilitée à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cas de maladie chronique (asthme...) avec **copie de l'ordonnance** ou dans le cas particulier de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant victime ou un de ses camarades doit immédiatement avertir un adulte de l'école.

Les parents sont invités à veiller à la qualité des goûters éventuels, en privilégiant les fruits.

L'école est un lieu de vie pour les enfants ; c'est un **espace non fumeur**.

SECURITE

Les objets dangereux sont interdits : objets coupants, billes de très grandes tailles, toupies et lanceurs... Les objets de valeur (jeux électroniques) ne doivent pas être apportés à l'école. Les bijoux sont déconseillés. Ils pourraient aussi nuire à la sécurité des élèves.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Des Activités Pédagogiques Complémentaires** (APC) sont proposées à certains élèves, le midi sur la pause méridienne ou le soir après la classe, pendant 40 min. Elles se déroulent sous la responsabilité des enseignants, en groupes restreints : aide au travail personnel, aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, activités pédagogiques ...
- **L'utilisation d'un téléphone mobile** ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est **strictement interdite** dans l'école. L'utilisation non autorisée d'un téléphone portable peut entraîner sa confiscation.
- Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits. Les élèves ne doivent pas apporter d'argent à usage personnel sur eux.
Les cartes de collection sont tolérées au sein de l'école mais ne peuvent être sorties qu'à la récréation. Toute carte sortie à un autre moment sera confisquée définitivement. **L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**
- Le versement de cotisations, souscriptions... fera l'objet de l'attribution d'un reçu (Fiche de Versements) par l'enseignant de l'élève au nom de la coopérative.
Tout chèque doit être émis à l'ordre de : « OCCE – coop 547 – EEA J. MOULIN-CAEN »
- L'assurance scolaire est vivement conseillée en ce qui concerne les activités obligatoires se déroulant pendant le temps scolaire. **Elle est obligatoire** (Responsabilité Civile et Individuelle Accident) **pour les activités facultatives**, se déroulant hors du temps scolaire (sorties, voyages, classes de découverte...).

Soyons attentifs à tous ces aspects de la vie en collectivité pour le bien-être de chacun.

Ce règlement intérieur a été adopté par le conseil d'école du lundi 17 octobre 2022

Le règlement intérieur est :

- *transmis par voie numérique à tous les parents,*
- *mis en ligne sur le blog de l'école,*
- *et affiché à l'entrée de l'école et dans chaque classe.*

Les élèves et les parents d'élèves s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter.